

# Négociation d'un accord pluriannuel France : 7<sup>ème</sup> Séance LES NÉGOCIATIONS SE TERMINENT AVEC DE NOUVELLES AVANCÉES



Jeudi 25 Novembre – Après 7 séances de négociations qui ont débutées le 16 Septembre 2021, FO a partagé son bilan durant la séance d'hier et est revenue sur les points pour lesquels nous avons obtenus les dernières avancées.

## DES ÉVOLUTIONS SUR L'ACTIVITÉ ET SUR LA GESTION DES EMPLOIS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS (GEPP) :

Outre l'ambition de produire 700 000 véhicules sur une année à l'horizon 2025 dans les Usines de Carrosserie Montage françaises, la direction a également donné des signes positifs concernant les sites de mécanique du Mans et de Cléon. Concernant la GEPP, et notamment les dispositifs de départ, **FO a été entendu pour que le dispositif de DA puisse être étendu aux salariés de la Fabrication.**

### LES DERNIÈRES AVANCÉES :






ACTIVITE	DISPENSE D'ACTIVITE	ECRÊTAGE (OTT)
<p><b>Renault LE MANS :</b> Plus de détails concernant les activités du site du Mans seront précisés.</p> <p><b>Renault Cléon :</b> Faire de Cléon le centre de référence de production des moteurs électriques en France pour le Groupe.</p>	<p><b>Durée d'adhésion :</b> 01/02/2022 – 01/01/2023</p> <p><b>Eligibilité :</b> TOUS les salariés en CDI du périmètre de l'accord (RSAS et filiales concernées).</p> <p><b>Taux indemnisation :</b> 72% de la rémunération.</p> <p><b>Rappel :</b> La DA était initialement possible uniquement pour les salariés de l'Ingénierie-Tertiaire.</p>	<p>A partir de 2022, le CTI ne pourra pas dépasser 15 jours. D'ici l'application de cette règle, FO a obtenu le transfert de 10 jours (au-delà de 15 jours) dans le CT (Compte Transitoire).</p> <p>D'autre part, nouvelle date pour la <b>mise en œuvre du nouveau système : 01/06/2022.</b></p>

## FORMATIONS ET PARCOURS PROFESSIONNEL : UTILISATION DU CPF

Dans le cadre de RE-KNOW UNIVERSITY, Renault s'est fixé pour objectif de former 10000 salariés (2022-2024).



Il est prévu l'acquisition de compétences grâce à des parcours formatifs qualifiants et certifiants en lien avec l'activité professionnelle du salarié et avec l'accord de son manager, notamment sur la base d'un « co-investissement » en temps et/ou en financement, grâce au CPF (Compte personnel Formation). FO rappelle que le CPF appartient au salarié.

 Le salarié mobilise son CPF et Renault l'accompagne pour que la formation se fasse sur le temps de travail.	  Le salarié mobilise son CPF et il peut bénéficier d'une dotation de <b>1000€ max.</b> avec une formation sur le temps de travail.	  Le salarié mobilise son CPF pour une formation en lien direct avec son activité : dotation non plafonnée si le compte du salarié ne permet pas de financer l'intégralité de la formation.
---	---	--

**Pour FO, les conditions et les moyens mis au service de la transformation et de l'adaptation des compétences doivent être à la hauteur des enjeux déterminants pour l'avenir de l'emploi.**

Séance de relecture du texte du projet d'accord le 7 décembre 2021...

